



VIGILANCE ET ACTION

'Il n'y a qu'une seule fatalité, celle des peuples qui n'ont plus assez de forces pour se tenir debout et qui se couchent pour mourir'.

'Le destin d'une nation se gagne chaque jour contre les causes internes et externes de destruction'

bulletin de liaison du MOUVEMENT INITIATIVE ET LIBERTE (M.I.L.)
N° 36 AVRIL 1990

ISSN 0989-3237

IDENTITE NATIONALE

par **Raoul Bêteille**
Conseiller à la Cour de cassation
Vice-Président du M.I.L.

Les personnes dites "physiques" ne sont pas les seules que nous connaissons ; même ceux qui ne sont pas juristes le savent bien : il existe aussi des personnes dites "morales" ; un de leurs caractères est de regrouper des personnes physiques ; un autre est d'avoir une identité propre, précisément distincte de celles des divers membres du groupe.

Cette vision des choses est froide. Mais l'esprit du droit n'est pas ennemi de la vie véritable. Aussi peut-on aimer une personne morale tout comme on aime une personne physique. C'est ainsi qu'on peut aimer une nation ; c'est ainsi que beaucoup aiment la France. Or, on aime quelqu'un tel qu'il est : nous aimons donc la personne France dans son identité actuelle, la France telle qu'elle est et que nous la connaissons. Voilà pourquoi nous tenons à notre identité nationale.

Bien sûr, nous savons que le temps façonne et change lentement tout, êtres et choses. Mais le temps, justement. Et lentement. Nous savons d'ailleurs que la France, qui ne s'est pas faite en un jour, est le résultat d'une assimilation progressive de groupes distincts. Elle est vivante : il est donc normal qu'elle continue à se faire, en quelque sorte. Mais à la cadence des siècles, non à celle des courtes années de nos vies de personnes physiques. Se tromper de cadence et vouloir la transformer d'un seul coup, c'est prendre le risque, qui n'est que trop évident, de la tuer. C'est pourquoi nous protégerons notre identité nationale.

Vouloir être et rester soi-même n'est pas rejeter les autres ou les mépriser. C'est revendiquer le droit qu'on reconnaît

aux autres. La France est celte, latine et judéo-chrétienne. Son paysage est celui des menhirs, des remparts et des colonnes antiques, des temples et des cathédrales. Non encore des minarets. Pourquoi devrions-nous tolérer chez nous ce qu'interdisent chez eux les ennemis déclarés de la réciprocité ? Ils tolèrent mal chez eux, quand ils les tolèrent, les églises, les synagogues, les cimetières qui ne sont pas musulmans. Pas question de les leur imposer. Il paraît que c'est légitime de leur part : on nous dit qu'il faut respecter leur identité. Nous pouvons être accueillants et raisonnables en exigeant que soit respectée la nôtre.

On observera enfin qu'aimer la France et défendre notre identité nationale n'est pas être hostile à l'Europe. La France peut faire partie de l'Europe en restant la France. L'Europe ne peut que gagner à compter parmi ses composantes la France, et non pas la poussière des provinces détachées d'une France décomposée. Elle ne peut que gagner à se prémunir, en naissant, contre cette maladie dont les Allemands ont tant souffert, la maladie de l'émiettement, appelée par eux Kleinstaaterei. L'intérêt de la France rejoint ainsi celui de l'Europe.

Soyons nous-mêmes. Restons nous-mêmes.

Défendons notre identité nationale.

Notre dossier du mois :

**IMMIGRATION &
DELINQUANCE**

par Raoul Bêteille (page 2)

IMMIGRATION ET DELINQUANCE

par **Raoul Bételle**
Conseiller à la Cour de cassation
Vice-Président du M.I.L

C'est ce qu'on appelle une question sensible. Beaucoup craignent que l'immigration, son ampleur, son accélération, et la politique dans laquelle nos dirigeants actuels déclarent vouloir s'engager, ne fassent bientôt perdre à la France, et aux Français, cette "identité" que nous sommes justement soucieux de respecter quand il s'agit des autres peuples. Pour combattre une telle politique, ils font état, en particulier, du taux élevé de délinquance des immigrés. D'autres s'indignent aussitôt en disant qu'il y a là déformation de la réalité, exploitation partisane d'accidents très explicables, et finalement racisme.

Il faut donc aborder la difficulté avec sérénité et de façon scientifique comme le font - ou cherchent à le faire, car c'est difficile - les criminologues. Signalons que celui qui a jeté là-dessus le regard de synthèse le plus objectif est le professeur Raymond Gassin dont le précis de criminologie paru chez Dalloz en 1988 contient en quelques pages tout ce qu'il faut savoir.

Une incontestable donnée de départ : celui qui ferait tranquillement un tour dans les prisons de nos grandes villes, et notamment dans celles de la région parisienne, constaterait par lui-même et sans l'aide d'aucun document que, grosso modo, la moitié de la population "carcérale" est faite d'étrangers et d'immigrés de la deuxième génération. Mais cette situation n'apparaît pas dans les statistiques officielles à cause d'un maquillage - il n'y a pas d'autre mot - qui consiste à considérer automatiquement les immigrés de la seconde génération comme étant de nationalité française. C'est dire, au passage, que certains projets formés en ce qui les concerne ne feront que consolider ce maquillage sans changer en aucune façon la réalité.

Pour essayer d'y voir clair, il faut comme d'habitude mettre de l'ordre dans les notions utilisées.

D'abord, il faut distinguer la relation entre migration et criminalité et la relation entre types ethniques et criminalité. En effet, tous les migrants ne sont pas d'un type ethnique différent de celui des autochtones (pensons aux Italiens qui arrivent en France). Inversement, des

types ethniques différents peuvent cohabiter depuis très longtemps, de sorte qu'il n'est question d'immigration pour aucun d'eux (pensons aux Noirs américains). Et d'un autre côté l'immigration peut se "métisser" d'un apport ethnique différent (pensons aux Maghrébins qui arrivent en France).

Ensuite, il faut distinguer deux variétés d'immigration, car leurs conséquences sur le comportement des migrants sont très différentes.

L'immigration en général, telle que la connaissent les pays occidentaux, trouve son ressort dans deux causes concurrentes : une organisation sociale séduisante donnant le spectacle d'un niveau de vie élevé grâce au développement économique (c'est "le paradis" aux yeux des miséreux de la planète) et une attitude de civilisés offrant le droit d'asile aux victimes de persécutions politiques. Ces deux causes donnent naissance selon les cas et aussi selon les époques aux deux variétés d'immigration dont il s'agit (mais sans qu'il y ait semble-t-il de liens privilégiés démontrés entre l'une ou l'autre des causes et l'une ou l'autre des variétés) : l'immigration temporaire et l'immigration définitive.

Chez nous, l'immigration, qui était plutôt définitive avant 1939, est devenue temporaire après la guerre et jusqu'en 1973. Depuis le choc pétrolier qui, contrairement à ce qu'on pourrait croire, a été plus durement ressenti dans les pays sous-développés que dans les pays industrialisés, elle est redevenue dans l'ensemble définitive.

Y a-t-il une différence entre la criminalité des autochtones et celle de ces migrants, tels qu'ils viennent d'être définis globalement puis répartis en leurs deux variétés ?

Il n'est pas possible de nier la surcriminalité des migrants temporaires qui s'explique par un déracinement sans contrepartie autre qu'économique, c'est-à-dire par l'intense vertige moral de celui qui se trouve brusquement jeté dans un monde quelquefois sans ressemblance avec celui qu'il connaissait jusqu'alors (et c'est ainsi que les migrants de type ethnique différent du nôtre, comme les

Maghrébins ou les Africains, sont particulièrement "dépayés") et dans une solitude totale : la famille est restée au loin.

D'après les statistiques du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice, le taux de criminalité des migrants temporaires est deux à trois fois supérieur à celui de la "population générale", les variations entre deux et trois s'expliquant par des différences de nationalité (Ph.Robert, "La criminalité des migrants en France" dans Compte général d'administration de la justice criminelle, 1968, et du même, même titre, dans Annales internationales de criminologie, 1970).

Il est intéressant de noter les critiques faites à ces données par certains criminologues (Pinatel) qui parlent de sur-représentation artificielle en avançant trois arguments. D'abord les migrants temporaires sont des hommes ; or la criminalité masculine est beaucoup plus forte que la criminalité féminine. Ensuite il s'agit d'adultes dans la fourchette d'âge où se situe l'activité criminelle la plus élevée (18-45 ans). Enfin la police les surveille trop, et la justice est encore plus sévère pour eux que pour les autochtones. Ainsi la criminalité des migrants, en réalité, ne serait pas plus élevée que celle des autochtones.

On mettra de côté l'argument numéro trois lequel, à supposer qu'il ait jamais eu de la valeur, n'en a certainement plus aucune, en particulier quant à son aspect judiciaire. Pour ce qui est des deux premiers, ils confirment exactement l'incontestable. La criminalité qui n'est peut-être pas plus élevée que celle des autochtones, c'est la criminalité de la collectivité d'où viennent les migrants. Celle des migrants eux-mêmes l'est. Les chiffres - et les proportions - sont là et ne pas discutés. Et la criminalité des migrants est donc plus élevée que celle des autochtones, non seulement pour le motif classique de déracinement, déjà signalé, que mettent en avant les observateurs qui ne songent pas à nier l'évidence, mais précisément aussi pour les deux autres raisons qu'on vient d'apercevoir : ceux qui se déplacent sont justement ceux qui, dans leur collectivité d'origine, sont porteurs de la plus forte potentialité criminelle. Observons que cette vue objective des choses, qui est respectueuse de toutes les collectivités humaines et qui n'affecte en rien la considération due à priori à chacune, met en cause, au vrai,

l'immigration en tant que mécanisme. D'où la nécessité de traiter ce sujet, notamment en politique active, avec une certaine prudence.

Jointe au danger manifeste de l'immigration temporaire, l'existence d'une autre "répartition" de l'immigration en immigration clandestine et immigration régulière peut conduire à penser que nous devrions rendre l'installation chez nous des étrangers à la fois légalement plus facile et matériellement ainsi que moralement plus confortable : nous devrions favoriser dès lors l'immigration définitive.

Indépendamment des autres aspects de cette éventuelle attitude qui ne sont pas notre sujet (changement profond et rapide du visage et de "l'identité" de notre propre collectivité nationale), la question ici abordée est de savoir si l'immigrant définitif, qui se distingue du migrant temporaire en ce qu'il veut vivre chez nous avec sa famille, s'installer et se faire accepter, n'apporte pas néanmoins lui aussi "dans ses bagages" une criminalité différente -et peut-être plus forte- que celle qui s'y trouve déjà.

Pour affirmer que la formule de l'immigration définitive est bonne, on se réfère généralement à l'exemple américain. Les études les plus récentes démontreraient que le taux de criminalité des immigrés est aux U.S.A. moins élevé que celui des autochtones et ceci s'expliquerait notamment par la ségrégation des immigrants dans des quartiers de même nationalité (quartiers chinois...). Là-dessus, le criminologue nord-américain Sellin montre dans sa théorie des "conflits de culture" que la criminalité des immigrants est cependant très différente dans sa structure de celle des autochtones, qu'elle augmente en outre très notablement à la deuxième génération à cause de la confrontation (de l'affrontement) avec la culture autochtone, enfin qu'en même temps elle passe du type caractéristique de la criminalité des immigrants de la première génération à celui de la criminalité autochtone...

C'est donc la délinquance des immigrés de la deuxième génération qui est le point important d'après ce qui a été observé aux Etats-Unis avec de puissants moyens d'investigation. Or cet aspect de la question est le plus difficile à étudier chez nous parce que nos moyens de recherche ne sont pas de la même qualité et parce que, encore une fois, nos statistiques

**IMMIGRATION &
DELINQUANCE**
(suite)

officielles tiennent les immigrés de la deuxième génération pour des nationaux français alors même qu'ils ne le sont pas encore. Quand ils le seront, du reste, les difficultés "de la vie" n'en seront pas réglées pour autant.

Si la théorie de Sellin des "conflits de culture" est exacte, on peut du moins espérer qu'il n'y a plus aucune différence de criminalité entre autochtones et immigrés de la troisième génération.

Mais en admettant que cette théorie soit exacte aux Etats-Unis, se vérifiera-t-elle en France ? Nous ne connaissons pas le "melting pot" : notre tradition n'est pas du tout celle des Etats-Unis, pays neuf qui s'est "fabriqué" lui-même, qui s'est précisément constitué par l'arrivée de populations venant toutes d'ailleurs, de sorte qu'il s'agit d'une collectivité multiculturelle et pluriethnique de fondation, alors que nous sommes fondamentalement des assimilateurs. De plus, et probablement surtout, à la différence de ce qui s'est passé aux Etats-Unis, nous avons affaire à une immigration massive de Maghrébins et d'Africains, c'est-à-dire de migrants non seulement d'un type ethnique distinct du nôtre, mais d'une culture radicalement différente de la nôtre (et il n'y a rien de méprisant dans ces constatations). C'est dans nos rapports avec ces nouveaux arrivants devenus très nombreux que les tensions se préparent et que les nuages s'amoncellent à l'horizon. Non pas dans nos rapports avec les migrants italiens, espagnols ou portugais. A cause de cela, il est loin d'être sûr que tout se ramène à une question de générosité et de parti pris d'ouverture humaniste. Il est même permis de craindre que les difficultés qui s'annoncent soient parmi les plus graves que nous ayons jamais eu à résoudre.

**ELECTIONS
PARTIELLES**

Le M.I.L lance deux campagnes à l'occasion des différentes élections partielles. Les affiches sont déjà disponibles au Centre National. Les thèmes sont les suivants :

pour le premier tour :

**ICI, COMME A L'EST
LIBERONS NOUS
DES SOCIAO
COMMUNISTES**
MIL MOUVEMENT INITIATIVE ET LIBERTE 4, RUE F. MISTRAL 75015 PARIS MIL

pour le deuxième tour :

**UNION
DES DROITES
CONTRE
LA GAUCHE**
MIL MOUVEMENT INITIATIVE ET LIBERTE 4, RUE F. MISTRAL 75015 PARIS MIL

Attention, il ne s'agit pas d'une campagne nationale du M.I.L., ces affiches sont exclusivement prévus pour des élections partielles. Notre stock a été déterminé en fonction de ce principe. Les demandes devront être faites par lettre ou par téléphone. Vous devez tenir compte de nos délais d'acheminement.

**VIGILANCE & ACTION est édité par
le Mouvement Initiative et Liberté
4 rue F. Mistral, 75015 Paris**

**Directeur de la publication : A. Decocq
Imprimerie Lemaire, 95000 Cergy-Pontoise
Dépôt légal à parution**

DECOUPER OU A RECOPIER ET A RENVOYER AU MIL 4 rue F. Mistral 75015 Paris, Tel : 45 54 15 57		VIGILANCE & ACTION
Je, soussigné(e), déclare vouloir adhérer au Mouvement Initiative et Liberté (MIL) (OUI/NON) déclare vouloir m'abonner au bulletin "VIGILANCE & ACTION" (OUI/NON)		est édité par le
NOM : _____	PRENOM : _____	MOUVEMENT INITIATIVE & LIBERTE
ADRESSE : _____		Directeur de la publication A. DECOCCQ
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____	TELEPHONE : _____	Imprimerie Lemaire 95000 Cergy-Pontoise
PROFESSION : _____	ETABLISSEMENT : _____	Dépôts légal à parution
COTISATION MEMBRE : 100 Frs	DATE : _____	
COTISATION DE SOUTIEN : 500 Frs	SIGNATURE : _____	
COTISATION BENEVOLE : à partir de 1000 Frs		
ABONNEMENT AU BULLETIN : 150 Frs (les adhérents reçoivent automatiquement le bulletin V&A) (la carte d'adhérent du MIL est renouvelable chaque année. L'année 1990 débute du 1 ^{er} octobre 1989 au 31 décembre 1990)		